

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2026 – 173

Objet : pose de coffret de raccordement électrique (projet Domofrance)
SPIE City Networks Bon Rencontre
Avenue J. F. Kennedy

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment article R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R..141.12 à 22 ;
Vu les lieux,
Vu la demande de la Société SPIE City Networks Bon Rencontre sise 41 rue Denis Papin, ZI Jean Malèze, CS 40086, 47240 BON ENCONTRE afin d'effectuer la pose de coffret de raccordement électrique (projet Domofrance), avenue J. F. Kennedy au Passage d'Agen, du 15 juin au 10 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie publique durant lesdits travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE City Networks Bon Rencontre sise 41 rue Denis Papin, ZI Jean Malèze, CS 40086, 47240 BON ENCONTRE est autorisée à effectuer la pose de coffret de raccordement électrique (projet Domofrance), avenue J. F. Kennedy au Passage d'Agen, du 15 juin au 10 juillet 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Travaux hors circulation avec mise en place de déviation.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue et l'avenue au niveau de la zone de chantier, y compris les parkings existants seront interdits pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- « ROUTE BARREE » sur la section de voirie concernée entre la rue Sadi Carnot et la rue Pierre Ronsard.
- Mise en place de « DEVIATION » vers l'avenue des Pyrénées pour les deux sens, soit par l'avenue J. F. Kennedy, soit par la rue Pierre Ronsard et la rue Lacordaire.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : prendre le trottoir opposé aux travaux

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise prendra contact avec le service collecte afin d'anticiper la fermeture de la voie.

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

- **Chaussée en enrobé**
 - o Depuis le grillage avertisseur, forme en grava 0/50, fondation en grave alluvionnaire 0/20 sur 30 cm jusqu'à -35 cm du fini, réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
 - o Une surlargeur de 10 cm de part et d'autre de la tranchée devra être comprise pour la couche de roulement.
 - o Une émulsion sable bitume sera réalisée sur chaque joint de sciage de chaussée.
- **Trottoir en enrobé**
 - o Depuis le grillage avertisseur, forme en grave 0/50, fondation en grave alluvionnaire 0/20 sur 25 cm jusqu'à -28 cm du fini, réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm.
- **Bordures**
 - o Tout passage sous bordures, nécessitera l'enlèvement des bordures et caniveaux et la repose après compactage conforme.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : l'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : l'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est envoyée :

- Entreprise

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 4 juin 2026



**P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Louis JIMENEZ

